
 <p>Cfdt: 76 Seine Maritime</p> <p>FINANCES PUBLIQUES</p>	<p>COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION LOCAL DE SEINE MARITIME</p> <p>CSAL 1/2023 DU 11/01/2023</p> <p>CSAL 2/2023 DU 11/01/2023</p>	 <p>cftc Syndicat Finances publiques</p> <p>Section de Seine-Maritime</p>
--	--	--

Monsieur Le Président,

Dans un premier temps, nous souhaitons féliciter l'ensemble des représentants des autres organisations syndicales pour leur élection en décembre dernier. Malgré les problèmes techniques, les bugs, l'indisponibilité de la plateforme de vote le premier jour, une procédure souvent jugée compliquée, 74,6 % des agents de Seine-Maritime ont choisi et légitimé ceux qui les représenteront durant les prochaines années.

Cette nouvelle mandature démarre avec la mise en place d'une nouvelle instance : le Comité Social d'Administration. Le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 en détermine les compétences. A peu de choses près, le CSA regroupe les compétences des CTL, celles des CHS-CT ainsi que celles des CAP de par son rôle en matière de lignes directrices de gestion.

Or le règlement intérieur de cette nouvelle instance, qui doit, de surcroît, faire état de la création de la formation spécialisée pour les questions d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de vie au travail n'est pas présenté ce jour, et encore moins approuvé. En principe, cette instance ne devrait pas pouvoir se réunir sans la validation préalable de son règlement intérieur. Mais une note du Secrétariat Général du 8 décembre 2022 a tenté de couvrir en hâte cette carence en laissant le choix de réunir les derniers CTL à la hâte en décembre 2022 ou de réunir les nouveaux CSA sans avoir établi les règles de fonctionnement.

Cela illustre, de notre point de vue, une conception assez particulière de la mise en place de ces nouvelles instances. Soyons honnêtes, cette réforme n'a pas été décidée en décembre ! Personne n'a jugé utile d'anticiper la rédaction des règlements intérieurs ?? Depuis novembre 2020 ??

Mais est-ce si surprenant en vérité ??? Non, pas vraiment car malheureusement, cela correspond à une certaine manière de faire très en vogue dans notre administration ces temps ci.

Un exemple : la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) en lieu et place de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des comptables. Nous entendons partout que cela change tout mais dès lors que l'on demande ce qu'il en est, la réponse est : les circulaires, les notes sont à venir ! Comment, là encore, une telle réforme peut-elle être déployée sans cadre, sans règles précisément élaborées ??

Concernant le point à l'ordre du jour du CSAL de ce matin, la concertation locale sur le document d'orientation du COM, nous regrettons un calendrier très resserré, et une communication insuffisante pour intéresser l'ensemble des agents du département à l'élaboration et à la discussion autour de ce document cadre pour les 5 ans à venir.

Il est à craindre, à l'image du Grand Remue Ménages (GRM) départemental, que les discussions attirent surtout les cadres A et A+ (par ailleurs désignés volontaires d'office pour un certain nombre

d'entre eux lors des ateliers du GRM) et assez peu les agents. Seuls 25 % des participants étaient cadres B et C alors qu'ils sont les premiers concernés par les suppressions de poste et des moyens mis à leur disposition pour exercer leurs missions.

Et là encore, soyons honnêtes : qui peut être contre « assurer la bonne gestion des deniers publics » ou « mieux accompagner les agents tout en attirant de nouveaux talents » ??
Mais ... voilà... la conclusion, c'est « suppression d'emplois » et « restructurations ».

D'ailleurs le second CSAL prévu aujourd'hui a pour objet la situation des implantations d'emploi en Seine Maritime.

Tout au long des documents, nous constatons ce jeu de chaises musicales qui consiste à déshabiller certains services pour en habiller d'autres, appelé transferts ou redéploiements comme pour la création du pôle de contrôle à distance à Dieppe.

Nous remarquons aussi les formules de calcul qui nous font apparaître un + 6, presque magique. Mais nous ne sommes pas dupes !! Nous constatons surtout les destructions d'emploi : -24 sur la ligne MAGERFIP.

En effet, la Direction, à l'image de la Centrale, a fait le choix de supprimer des emplois par anticipation de gains de productivité non démontrés au nom de la disparition de certaines missions comme la suppression de la TH et de la CAP.

Alors que de nouvelles missions ponctuelles sont amenées à se répéter au vu de la situation mondiale comme les dispositifs de primes énergie / essence, les aides aux entreprises..., nous aurions pu espérer que les hypothétiques gains se traduisent par une absence de suppression de postes pour pouvoir absorber cette charge. Ce n'est pas le choix qui est fait ici et nous le regrettons.

Notre Direction Générale sait toujours faire les soustractions mais jamais les additions : c'est dommage pour une administration financière qui doit « assurer la bonne gestion des deniers publics » !

Nous observons la disparition annoncée de l'équipe EDR dont les agents seront probablement affectés dans les services sans le régime de primes spécifiques qui permettaient à un réseau de professionnels aguerris de suppléer au pied levé leurs collègues dans les postes en difficulté. Même si le nombre de structures a diminué, les besoins de remplacement existeront toujours. L'exemple de l'Education Nationale n'est pas à suivre !

Nous constatons enfin la suppression d'un certain nombre de postes d'encadrants alors que cela risque de fragiliser les services concernés, comparativement à d'autres postes de taille équivalente dans d'autres départements. Et quel message cela fait-il passer alors que vient de s'achever la première ronde des ateliers sur le management ? Investissez-vous et vous verrez votre poste supprimé ? Pas sur que cela permette d'attirer des cadres, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Nous devons améliorer l'attractivité de la DGFIP ? Nous sommes convaincus que les suppressions d'emploi et la redéfinition permanente du périmètre des missions sont des freins majeurs à cette attractivité.

Pour nous, les sujets des deux CSA du jour sont intimement liés et nous ne pouvions pas les dissocier dans notre déclaration liminaire. C'est pourquoi, une deuxième lecture pourra vous en être faite à la deuxième séance. Dans tous les cas, nous souhaitons que cette déclaration soit annexée aux procès-verbaux des deux CSA.

Nous vous remercions pour votre attention.